

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/163

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, « La Grange », 147 rue de l'Eglise, à Saint-Coulitz, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	44
Conseillers présents : et Conseillers suppléés :	40
Conseillers représentés (pouvoirs) :	2
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	16/09/2026

♦ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Méline CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s :**

♦ **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Aurélien GARO (pouvoir à Fabienne SENNEVILLE), Jean-Christophe LE DOARÉ (pouvoir à Vinciane PERON)

♦ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET, Marie PERENNES

♦ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Joël BLAIZE

**N° 2026-163 : Fixation du lieu de réunion du Conseil communautaire du
17 novembre 2026**

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-3 et L.2121-7 ;

VU le rapport n°2026-163 du 22 septembre 2026

CONSIDERANT que le Conseil communautaire se réunit, en principe, au siège de la Communauté de communes, sauf décision contraire de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT la configuration de la salle de réunion habituelle du Conseil communautaire au siège de l'intercommunalité, ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires dans des conditions satisfaisantes de travail, notamment en termes d'ergonomie, d'installation matérielle et de prise de notes ;

CONSIDERANT également les contraintes d'accueil du public, des services et de la presse dans des conditions conformes aux exigences de transparence et de bon déroulement des séances publiques ;

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2026 se tiendra à Plonévez-Porzay.
- **PRÉCISE** que cette décision est prise afin de garantir des conditions matérielles satisfaisantes de réunion du Conseil communautaire ;
- **INDIQUE** que la présente délibération vaut fixation exceptionnelle du lieu de réunion pour la séance susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.